

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 12 juillet 2018

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 32

Qui ont pris part à la
délibération : 19

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil dix-huit
et le douze juillet à dix-huit heures trente**

Date de convocation

Le 5 juillet 2018

Date d'affichage

Le 5 juillet 2018

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Max IVAN, Président

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JOSEPH SAURA, M. GERARD SANJULLIAN, vice-présidents ; Mme Christine WINKELMANN, M. Hervé AURIACH, M. LIONEL MURET, M. DANIEL SANTANGELO, MME BRIGITTE MACHARD, MME YOLANDE SANDRONE, M. HENRY TROUILLET, MME BERANGERE DUPLAN, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME ELVIRE TEOCCHI A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME MARLENE THIBAUD A M. GERARD SANJULLIAN ; M. JEAN-PAUL MONTAGNIER A M. MAX IVAN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FABIENNE MINJARD A M. DANIEL SANTANGELO ; M. CLAUDE RAOUX A M. LOUIS DRIEY ; MME CLAIRE BRESOLIN A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. JULIEN MERLE A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

ABSENTS : M. FABRICE LEAUNE, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. ALAIN BESUCCO, MME MARY-LINE BARBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BERANGERE DUPLAN

Délibération

n°2018-064

**Rapport annuel 2017 du
déléataire du service
public d'assainissement
collectif / Approbation**

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le rapporteur expose :

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel 2017 de la société SUEZ Environnement, déléataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

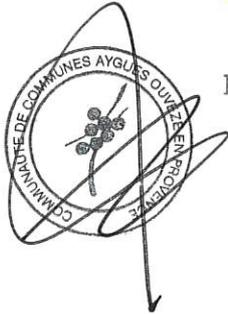
WPI

**Délibération
n°2018-064
Rapport annuel 2017 du
déléataire du service
public d'assainissement
collectif / Approbation**

Approuve le rapport annuel 2017 de la société SUEZ Environnement, délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan, joint en annexe,
Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes intéressées en vue de son adoption par leur conseil municipal,

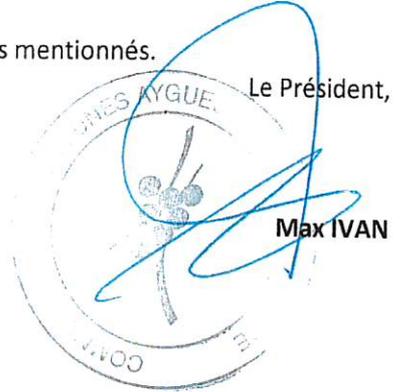
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 16/07/2018
Et notification
Du: 17/07/2018



Le Président

Max IVAN



Le Président,

Max IVAN

un ?